



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE, représentée par son Président Michel HIRIART, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 29 Mars 2012,

D'une part

Et

Le GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ASSOCIATION PAYS BASQUE EMPLOI (GE APBE), dont le siège social est situé, L'alliance, 3 rue du Pont de l'Aveugle 64600 ANGLET,

D'autre part

I – AIDES APPORTEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE

Article 1 : Objet de la convention

Le Cluster GOAZEN regroupe des professionnels de la filière tourisme au Pays Basque.

Il a fait le constat que les entrepreneurs de ce secteur sont souvent confrontés à des difficultés de gestion de leurs salariés en raison de la saisonnalité de l'activité touristique, de la pénurie de personnels formés, de la précarité des emplois.

Au vu de ce constat, la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE a initié en partenariat avec le cluster GOAZEN et le GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ASSOCIATION PAYS BASQUE EMPLOI une action pilote sur son territoire pour sensibiliser les professionnels du tourisme aux dispositifs pour la mutualisation des emplois.

En effet, le groupement d'employeurs (GE) permet de :

- Répondre à un besoin de main d'œuvre spécifique selon le secteur d'activités en favorisant le recrutement et la pérennité des emplois sur le plan local ;
- Mettre en place et développer le partage de compétences par l'embauche de CDI, de CDD et de contrats saisonniers en temps partagé entre plusieurs entreprises ;
- Identifier en partenariat avec les entreprises leurs besoins de personnel ;
- Assurer pour le compte de ses adhérents une gestion des ressources humaines mutualisée.

Au cours d'une phase d'expérimentation, la Communauté de Communes Sud Pays Basque a délibéré le 12 novembre 2009, pour octroyer une subvention de 3500 € au Groupement d'employeur afin de lancer la phase de test sur son territoire pilote et participer au cofinancement du poste de l'animatrice de l'action collective pendant les 6 premiers mois.

Au cours de deux nouvelles campagnes de sensibilisation et de prospection entre le 3 février et le 31 juillet 2010, et 6 autres mois du 1^{er} Avril au 31 Septembre 2011, plus de 636 professionnels du tourisme auront été contactés (54% ayant refusé un RDV). 19 entreprises nouvelles auront adhéré aux dispositifs (5 campings, 4 restaurants, 5 hôtels, 1 thalassothérapie, 4 prestataires de loisirs). 9 entreprises sont intéressées à court terme. Près de 10 000 heures de travail sont facturées. Plus de 25 postes de travail seront mutualisables dans 15 entreprises.

Fort de ces premiers résultats encourageants, la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE en partenariat avec le Cluster GOAZEN décide donc de poursuivre le déploiement de ce dispositif sur son territoire pendant les 17 prochains mois du 1^{er} Mars 2012 au 31 juillet 2013, d'autoriser l'élargissement du périmètre de prospection aux entreprises de l'Agglomération Côte Basque Adour et sur le plan opérationnel de s'appuyer sur la compétence et le savoir faire du GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ASSOCIATION PAYS BASQUE EMPLOI (GE APBE) situé à Anglet et qui officie depuis plus de 10 ans sur les métiers du BTP, de l'industrie, de la santé et du commerce.

Article 2 : La mise en œuvre du projet

Il sera réalisé en trois phases :

- Phase 1 : Préparation des actions de sensibilisation
- Phase 2 : Poursuite de la prospection des entreprises du Sud Pays Basque
- Phase 3 : Renforcement d'un groupe pilote d'entreprises du Sud Pays Basque pour pérenniser le dispositif

Le GROUPEMENT D'EMPLOYEUR ASSOCIATION PAYS BASQUE EMPLOI propose à la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE de participer au recrutement d'une personne en CDD sur une période de 17 mois dont la mission principale sera de sensibiliser les entreprises. Cette personne sera formée et dirigée par le GE APBE.

En collaboration avec l'association TERRE ET COTE BASQUES, elle rencontrera les entreprises intéressées par la démarche, et organisera des réunions d'information, et définira les besoins collectifs des entreprises du Sud Pays Basque.

6 objectifs prioritaires sont d'ores et déjà avancés :

- Poursuivre le déploiement d'un groupement d'employeurs du tourisme
- Préciser les besoins des entreprises sur le territoire du Sud Pays Basque
- Renforcer le groupe témoin d'entreprises sur le territoire du Sud Pays Basque
- Sensibiliser plus de 80 % des professionnels du territoire du Sud Pays Basque
- Obtenir 30 engagements d'entreprises minimum sur des postes et des volumes horaires mutualisés sur le territoire du Sud Pays Basque
- Atteindre dans la mesure du possible un seuil de rentabilité de commercialisation de 30 000h

La COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE met à disposition du GE APBE des moyens financiers afin d'accompagner la mise en œuvre de ce dispositif.

Article 3 : Subventions

La COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE attribue une subvention d'un montant de 5 060,00 €.

Le versement de cette somme se fera par virement sur le compte n°10278 02279 000620 29440-9 , en 2 versements, selon l'échéancier suivants :

| N ° | Versements | Echéances | Montant € |
|-----|------------|---|-----------|
| 1 | Acompte | 50% fin mars après signature de la convention | 2 530,00 |
| 2 | Solde | 50% sur justificatif de la fin de la mission | 2 530,00 |

Sur le plan opérationnel, la mission débutera le 1^{er} Mars et se terminera le 31 juillet 2013.

II – ENGAGEMENT DU GE ASSOCIATION PAYS BASQUE EMPLOI

Article 4 : Informations relatives à l'avancée des actions de sensibilisation des entreprises

Le GE APBE présentera tous les justificatifs permettant de juger du degré de réalisation des objectifs attendus et de l'impact du dispositif auprès des entreprises.

Article 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Dans le cadre de la présente convention, le GE APBE s'engage :

- A communiquer à la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE, au plus tard à la fin de la première semaine du mois de mars de l'année suivante, la date de l'arrêt des comptes, ses bilans et compte de résultats détaillés du dernier exercice éventuellement certifiés par un commissaire aux comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ainsi qu'un compte rendu d'activité et un document prévisionnel précis concernant le futur exercice ;
- A délivrer en annexe l'état du personnel employé par l'association et les charges afférentes ;
- A justifier à tout moment sur demande de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition ;
- A communiquer pour le financement des manifestations et investissements exceptionnels, les projets pour l'année à venir avec leur évaluation financière.

Article 6 : Contrepartie en termes de communication

Le GE APBE s'engage à faire mention de la participation de la COMMUNAUTE DE COMMUNE SUD PAYS BASQUE. Elle apposera en plus sur tout support de communication relatif aux activités subventionnées le logo adéquat.

Le GE APBE devra être en mesure de transmettre à la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE les devis et visuels relatifs à ces actions pour validation.

III – CLAUSES GENERALES

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et ce jusqu'au 31 juillet 2013.

Article 9 : Inaccessibilité des droits

L'association ne pourra céder les droits résultant de la présente convention à qui que ce soit.

Article 10 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative, seule compétence en pareil cas.

Fait à Urrugne, le 29 mars 2012.

Pour le GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
ASSOCIATION PAYS BASQUE EMPLOI

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUD PAYS BASQUE

Le Directeur

Christian ROCHEREAU

Le Conseiller Communautaire Délégué
par délégation du Président,

Jean Michel BERRA